

MAIRIE DE VENDAT  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT  
DE L'ALLIER

N° 31 / 2025

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENDAT

Séance du 25 juin 2025

Nombres de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	14	18

Date de la convocation 20.06.2025
--------------------------------------

Date d'affichage 03.07.2025
--------------------------------

**Fixation des tarifs entrées  
et consommations pour les  
manifestations culturelles.**

7 Finances locales  
7.10 Divers

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en S/Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vendat, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GERMANANGUE, Maire.

Présents : tous les conseillers municipaux, sauf

- Madame Béatrice BRULETOURTE (procuration à Madame Martine CHAROY),
- Madame Marie-Emmanuelle CORRE,
- Madame Agnès GOSNET (procuration à Madame Françoise MICHELET),
- Madame Sandy GRIFFET (procuration à Monsieur Julien MARIBAS),
- Monsieur Jean-François JANIN (procuration à Madame Aline BAURY).

Secrétaire de séance : Monsieur Simon LACOSTE.

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de fixer les tarifs des entrées des manifestations à caractère culturel et les tarifs des consommations proposées à la vente à l'occasion de ces mêmes manifestations.

Il précise que le 8 novembre 2025 un spectacle de Vichy Pétille va avoir lieu à la Salle Polyvalente de Vendat et qu'il y a lieu de fixer les tarifs d'entrée pour ledit spectacle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 12 février 2025 créant la régie « Services à la Population »,

Il est demandé au Conseil Municipal de

- fixer le tarif des entrées pour le spectacle du 8 novembre 2025

Entrée adulte	15 €
Entrée enfant jusqu'à 10 ans	10 €

- fixer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, comme suit le tarif des consommations proposées à la vente à l'occasion de manifestations culturelles :

Bouteille d'eau 50 cl	1 €
Soda, jus de fruit (canette)	2 €
Bière	2 €
Verre de Vin	2€

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DÉCIDE**

À l'unanimité

- 1°) d'appliquer les tarifs proposés ci-dessus.
- 2°) précise que les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget primitif.
- 3°) d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Jean-Marc GERMANANGUE